

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE** du ..... 18 MAI 2026

**DEROGATION A UN ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE LIMITATIONS DE TONNAGE**

**OBJET : Dérogation à un arrêté portant limitation de Tonnage sur la :**  
RD 954 – PR 2+735 – Pont du Biaret  
Commune de Savines-le-Lac.

---

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la demande du 18 mai 2026 par laquelle la Société Routière du Midi sise Route de Marseille 05000 GAP, sollicite une dérogation de limitation temporaire de tonnage afin de permettre les passages d'engins, sur la Commune de Savines-le-Lac,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment son article 11 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 17 février 2026 portant délégation de signature,
- VU** l'avis du responsable de l'Antenne Technique Guil et Durance

## CONSIDERANT :

- Que pour permettre au pétitionnaire d'effectuer les passages d'engins, il y a lieu de déroger à l'arrêté de limitation temporaire de tonnage arrêté du 12 juin 2024.

## ARRÊTE

### Article 1 – Réglementation

En dérogation à l'arrêté ci-dessus visé, la circulation des véhicules sera autorisée sur la RD 954, au PR 2+735 (pont du Biaret), en respect des prescriptions ci-après :

Cette dérogation sera consentie à partir du mardi 19 mai 2026 pour une durée d'un an, pour les véhicules immatriculés ci-dessous.

Renault	EH-448-NZ	19T
Mercedes Benz	GM-050-NH	19T
Renault	CR-145-ED	19T
Renault	DL-316-CA	19T
Renault	GK-394-KX	19T

**Ces véhicules devront disposer du présent arrêté pour valoir ordre de mission et ainsi se justifier auprès des services de gendarmerie le cas échéant.**

### Article 2 - Prescriptions

- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- La circulation s'effectuera, dans la mesure du possible, à l'axe de l'ouvrage,
- **Le tonnage n'excédera pas 32 tonnes,**
- En cas de pluies, de période gel/dégel la présente dérogation pourra être suspendue.

### Article 3 - Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante :

<https://www.hautes-alpes.fr/publications-des-arretes-de-voirie/>

### Article 4 – Entrée en vigueur

Les dispositions du présent arrêté seront effectives pendant la période mentionnée à l'article 1, et après publication prévue à l'article 3

### Article 5 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 6 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## Article 7 - Exécution

- › M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- › Société Routière du Midi,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- › M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
- › M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- › M. le Maire de la Commune de Savines-le-Lac,
- › M. le Maire de la Commune du Sauze-du-Lac,
- › Mme la Présidente du Département des Alpes de Haute Provence.

Fait à GAP, le 18 MAI 2026

Le Président ~~du~~ <sup>pour le Président et par délégation</sup>  
Le Directeur des Déplacements et des  
Infrastructures Routières et Aéronautiques

  
Jean-Marie BERNARD <sup>Gilles DELABELLE</sup>

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.hautes-alpes.fr/nos-actions/mobilites/le-reglement-de-voirie/>

Cet arrêté a été publié sur le site du  
Département des Hautes-Alpes le

18 MAI 2026

